

Ville de Coaticook

grille des usages principaux et des normes

	Usage dominant	Classes d'usages	Article de zonage	Zones				
				HBD-909	HBD-910	IC-911	C-912	RA-913
USAGES	HABITATION	classe A - unifamiliale		•	•		•	•
		classe B - bifamiliale				•	•	
		classe C - trifamiliale						
		classe D - multi. (moins de 10 log.)						
		classe E - multi. (10 log. et plus)						
		classe F - communautaire						
		classe G - mobile	art. 21.3					
	COMMERCE	classe A-1 spectacles, culture					•	
		classe A-2 bars					•	
		classe A-3 clubs sociaux					•	
		classe A-4 récréation intérieure					•	
		classe A-5 récré. ext. intensive	art.22.4				• [5]	• [6]
		classe A-6 récré. ext. extensive		•	•		•	•
		classe A-7 récré. ressource					•	•
		classe A-8 arcades					•	
		classe A-9 caractère érotique						
		classe B-1 bureaux					•	
		classe B-2 services					•	
		classe B-3 vente au détail				• [4]	•	
		classe C-1 hébergement					•	
		classe C-2 gîte du passant		• [1]	• [1]		• [1]	• [1]
		classe C-3 restauration					•	
		classe C-4 casse-croûte					•	
		classe C-5 résidence de tourisme						•
		classe C-6 hébergement établissement d'enseignement						
classe D-1 poste d'essence		art.22.3, 22.8				•	•	
classe D-2 station service		art.22.3, 22.8				•	•	
classe D-3 lave-autos		art.22.3, 22.8				•	•	
classe D-4 vente de véhicules		art.22.3, 22.8				•	•	
classe D-5 pièces et acces.		art.22.3, 22.8				•	•	
classe D-6 entretien		art.22.3, 22.8				•	•	
classe E-1 const., terrassement						•	•	
classe E-2 vente en gros, transport						•	•	
classe E-3 para-agricole						•	•	
classe E-4 autres usages comm.					•	•		
classe E-5 mini entreposage					•	•		
INDUSTRIE	classe A					•	•	
	classe B							
	classe C							
	classe D extraction							
	classe E récupération, recy.							
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	classe A-1 services gouv.							
	classe A-2 santé, éducation							
	classe A-3 centres d'accueil							
	classe A-4 services culturels							
	classe A-5 sécurité, voirie							
	classe A-6 lieux de culte							
	classe B parcs, terrains de jeux							
	classe C équip. publics		•	•		•		
	classe D infras. publiques		• [2]	• [2]	• [2]	•	•	
AGRICOLE	classe A agriculture, forêt		• [3]	• [3]				
	classe B établissements d'élevage							
	classe C activités complé.		•	•		• [7]		
	classe D formation agricole							
	classe E animaux domestiques	art. 24.4						
NOR-MES	STRUCTURE DU BÂTIMENT	isolée		•	•	•	•	•
		jumelée						
		en rangée						
Notes particulières								
[1] usage assujéti aux dispositions des articles 21.2 et suivants applicables aux usages complémentaires.								
[2] Le prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égouts et l'ouverture de nouvelles rues sont toutefois interdits à l'extérieur des								

Ville de Coaticook

grille des usages principaux et des normes

périmètres d'urbanisation.

[3] limité aux usages culture des sols, sans bâtiment, et culture sous serre. Une seule serre, d'une superficie maximale de 112 mètres carrés, est autorisée par emplacement

[4] limité aux commerces d'une superficie maximale de 1 000 mètres carrés

[5] à l'exclusion des terrains de camping

[6] à l'exclusion des terrains de camping et des activités récréatives motorisées (ex. go-kart)

[7] limité aux cabanes à sucre complémentaires à un usage principal (fermette). Celles-ci doivent être conçues uniquement pour la production de sirop d'érable. Aucun service de repas ne doit être offert sur place.

Ville de Coaticook

grille des usages principaux et des normes

		Article de zonage	Zones				
			HBD-909	HBD-910	IC-911	C-912	RA-913
NORMES (suite)	IMPLANTATION	marge de recul avant min. (m)	15	(b)	(b)	(b)	(b)
		marge de recul latérale min. (m)	5	5	5	5	5
		somme des marges de recul latérales min. (m)	10	10	10	10	10
		marge de recul arrière min. (m)	10	10	10	10	10
	BÂTIMENT	hauteur maximale (étage)	2	2	2	2	2
		hauteur maximale (m)	—	—	—	—	—
		façade minimale (m)	7,3 ^(a)	7,3 ^(a)	7,3 ^(a)	7,3 ^(a)	7,3 ^(a)
		profondeur minimale (m)	6,7 ^(a)	6,7 ^(a)	6,7 ^(a)	6,7 ^(a)	6,7 ^(a)
		superficie min. au sol (m ca)	55 ^(a)	55 ^(a)	55 ^(a)	55 ^(a)	55 ^(a)
	RAPPORTS	espace bâti/terrain max., bâtiment principal (%)	30	30	30	30	30
		espace bâti/terrain max. bâtiment accessoire (%)	10	10	10	10	10
	AUTRES NORMES						
DIVERS	AMENDEMENT	règl. 6-1-81-2 (2022), en vigueur _____ 2022	X	X	X	X	X
	notes particulières (a) dans le cas d'une résidence de ferme, la façade minimale est réduite à 7,1 m, la profondeur minimale à 4,9 m et la superficie minimale au sol à 34 m ca (b) la marge de recul avant minimale est de 22,86 mètres pour les terrains situés en bordure de la route 141, la route 206 ou du 9e Rang et de 15 mètres pour les terrains situés en bordure des autres voies de circulation, sous réserve des dispositions applicables de l'article 6.1.1.2						